

Les arènes bordelaises

Une culture locale sans port d'attache !

VINCENT SCHOENMAKERS

Rome nous a légué le Palais Galien. En revanche, aucune trace matérielle des civilisations anglaise (1154-1453) et hispanique (multiséculaire) ayant façonné notre identité sociale... Considérons cette dernière : seules la toponymie, archives et mémoire de nos parents, nous guident sur les traces ibériques.

Une ville taurine depuis 1755 !

Jusqu'en 2006, Bordeaux demeurait la ville la plus septentrionale accueillant des corridas.

Cet ancrage populaire est antérieur au XV^e siècle, mais c'est en 1755 qu'un premier cirque pour spectacles de combat d'animaux fut autorisé vers l'actuelle rue de La-Course. Six autres structures lui succéderont en 250 ans.

En 1852, année où l'impératrice Eugénie de Montijo donna droit de cité à la corrida en France, une arène fut bâtie à Mérignac, sur le domaine du château de Lognac. En 1863, Talence accueillit un équipement de 3 000 places (rue du XIV-Juillet). Leur succédèrent deux installations éphémères sur Caudéran : d'abord barrière d'Arès puis, au tournant des années 1920, sur la friche de l'*American Park* (cité administrative) mis en faillite par la guerre. Ce dernier site permit de patienter entre les deux plazas phares qui fondèrent la culture taurine bordelaise du XX^e siècle, décrite par François Mauriac :

■ Les 9 000 places des arènes de La Benatte (actuelles résidences Les Sylves et Aquitaine, sur la rue éponyme) furent LE LIEU majeur de spectacles de la Belle époque. Polyvalentes, elles accueillirent des boxeurs et manifestations politiques. Inaugurées en 1899, elles furent démontées en 1918.

■ En 1921, Le Bouscat étrennât les premières arènes en dur. Dotées de 10 500 sièges (taille de Bayonne), elles ont incarné l'âge d'or de l'*afición* bordelaise. Un effondrement provoqua leur fermeture en 1961, puis leur destruction en 1970 pour bâtir la résidence Les arènes, avenue Robert-Schumann.

Des équipements éphémères sans impact sur la ville

Excepté au Bouscat, aucune arène ne fut construite en dur. Tandis que Mont-de-Marsan maçonnait les siennes en 1880, Bayonne en 1893 et Dax en 1913, les Bordelais construisaient du provisoire en bois.

Les exégètes de la cause taurine ne semblent pas s'être penchés sur les choix de l'époque. Peut-être peut-on avancer l'idée que les équipements n'ont pas résisté à la pression foncière des promoteurs qui développaient alors les faubourgs sous la forme de très lucratifs lotissements d'échoppes. Échoppes qui resteront, elles, dans l'histoire locale !

Force est de constater que les arènes n'ont laissé aucun témoignage bâti ou organisation particulière de l'espace public. Idem pour la dernière tentative floiracaise entre 1987 et 2006.

Un projet d'agglomération structurant avorté et une gouvernance perfectible

Après quelques « passes » judiciaires des anti-taurins, les Bordelais ont renoué avec la tradition dans une structure provisoire de 8 000 places, à Floirac. En 1999, la commune de La Brède se lança dans la course avec 4 000 sièges. Succès aidant, chaque municipalité décida concomitamment

d'édifier des arènes pérennes en dur afin de garder l'ascendant. Les projets entrèrent en concurrence : la communauté urbaine de Bordeaux appuya Floirac et son projet multifonctions (dont la salle de concert attendue depuis des décennies) portée par un investisseur espagnol. La crise de 2008 balaya ce dossier complexe qui nécessitait la création d'un centre commercial pour équilibrer le bilan financier. De son côté, La Brède n'obtint pas les autorisations nécessaires et se maintient, à ce jour, en structure métallique, toujours très fréquentée.

Cette erreur de gouvernance n'a pas permis de créer la *plaza de toros* qui sied à l'*afición* du principal foyer de peuplement aquitain ouvert sur le nord de la France. Les élus communautaires n'ont pas tissé de liens fonctionnels avec leur périphérie. Dommage ! Le projet de La Brède était moins coûteux à développer, le foncier y étant moins cher.

Quel avenir ?

La fermeture de Floirac n'éteint pas la tradition taurine bordelaise. Au regard de l'article 5211 du Code civil, la Cour de cassation s'est prononcée en 1997 (Floirac) et 2001 (Rieumes) en estimant que la destruction d'arènes (y compris depuis plus de 20 ans à Bordeaux) n'induit pas la disparition d'une tradition qui se manifeste aussi par la vie de clubs taurins locaux, l'organisation de manifestations artistiques et culturelles autour de la corrida et le déplacement organisé ou non des *aficionados* vers les places actives voisines ou plus éloignées. Le Conseil d'État ayant confirmé la constitutionnalité de cet article, le débat reste ouvert en faveur de l'*afición*. —